



DÉCISION

N° : 2026-355

Exécutoire le : 12 AOÛT 2026

Publiée / Notifiée le : 12 AOÛT 2026

Visée le : 12 AOÛT 2026

HOMME ET BIOSPHERE

Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association OLEIA

Le Président de Grand Lac,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-10,
- Vu la délibération en date du 14 avril 2026 donnant délégation au Président pour décider des cessions de biens mobiliers inférieures à 6 000 euros HT,

Considérant que dans le cadre de l'édition 2026 du Rallye familial d'Aqualis, la compagnie Oleia assure la représentation de son spectacle « Précieuse » le samedi 29 août 2026 de 17h à 18h,

Considérant que l'édition 2026 du Rallye familial d'Aqualis met à l'honneur la Réserve de Biosphère du lac du Bourget portée par la communauté d'agglomération,

Considérant que cet évènement vise notamment à faire découvrir la richesse des milieux du lac et à sensibiliser à la préservation de la biodiversité

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE

Un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Précieuse » de la compagnie OLEIA est conclu afin que l'association OLEIA donne le spectacle susnommé le samedi 29 août 2026 dans le cadre du Rallye familial d'Aqualis.

ARTICLE 2 : DUREE

La cession du droit d'exploitation est consentie pour la représentation prévue le 29 août 2026 à 17h.

ARTICLE 3 : MODALITES

Le contrat est conclu en contrepartie du paiement de la somme de 1 147,26 euros TTC.

ARTICLE 4 : NOTIFICATIONS

Une copie de la présente sera adressée à :

- Mme la Préfète de la Savoie,
- M. le Receveur,
- La Présidente de l'association OLEIA.

Cette décision, une fois exécutoire, pourra être contestée :

1. Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par lettre adressée à Grand Lac, le silence gardé pendant deux mois valant rejet.
2. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par introduction d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.

Aix-les-Bains, le 11 août 2026,

Pour le Président empêché,

Jean-François BRAISSAND
3^{ème} vice-Président délégué à l'eau
potable, à l'assainissement et à la
protection contre les inondations



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Décision 2026 - 355 : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association OLEIA

Date de transmission de l'acte : 12/08/2026

Date de réception de l'accusé de réception : 12/08/2026

Numéro de l'acte : Dec2589 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20260811-Dec2589-AI

Date de décision : 11/08/2026

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Actes individuels

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par themes
8.8. Environnement

